Table 10

# LETTRE

## A M. L'ABBÉ SIEYES,

*Sur son Opinion relative au rachat des Dîmes* (1);

Par M. D...., Député à l'Assemblée Nationale.

---

Vous convenez, M. l'Abbé, que la Dîme est un véritable fléau pour l'Agriculture; qu'il est plus nécessaire d'affranchir les terres de cette charge, que de toute autre redevance; vous dites que la Dîme a certainement les inconvéniens du plus détestable des Impôts; qu'elle a été d'abord un don libre & volontaire de la part des Propriétaires; que les premières Loix connues à cet égard n'ont été que la rédaction des usages en vigueur; qu'elles n'ont pas dit : la Dîme sera établie, mais seulement, c'est à tort que quelques-uns refusent de payer la Dîme : jusques-là nous sommes d'accord.

Mais vous ajoutez que la Loi doit garantir toutes les propriétés, & qu'elle garantissoit celle-là comme toutes les autres; vous dites que quand on considère avec impartialité à quelle origine on peut

---

(1) On n'examine pas ici la question principale de l'abolition des Dîmes. Ella a été prononcée du consentement exprès du Clergé. On n'examine que la question subsidiaire du rachat.

faire remonter toutes les propriétés, on a bien tort assurément de se montrer difficile sur l'origine des Dîmes ; vous concluez que la Dîme ne doit point être comparée à un impôt, mais à une véritable redevance mise sur les biens par les premiers Propriétaires ; que par conséquent elle ne doit pas être supprimée au profit des Propriétaires actuels, qui savent très-bien qu'ils n'ont jamais acheté les Dîmes, mais qu'ils doivent la racheter comme toutes les autres redevances, & que le prix du rachat fournira à l'Etat des ressources infiniment précieuses dans la circonstance : sur ce principe, M. l'Abbé, nous ne sommes pas d'accord.

La Dîme ecclésiastique n'a jamais été ni pu être une propriété ; le Clergé reconnoît qu'elle n'étoit qu'une contribution volontaire de la part des Peuples, pour les frais du Culte divin & de l'entretien de ses Ministres ; or, on ne peut pas devenir Propriétaire d'un impôt ; & cet impôt doit cesser dès qu'il n'a plus d'objet ni de motif.

Lorsque la Dîme a été établie, l'Eglise ne possédoit pas les grands biens dont elle a été enrichie bientôt après par la libéralité de nos Rois & la piété de nos pères ; alors il falloit pourvoir aux frais du Culte & à l'entretien des Ministres ; mais du moment que ces biens ont été suffisans pour cet objet,

la Dîme n'a plus eu de motif, & auroit dû cesser.

L'engagement que nous avons contracté de subvenir, d'une autre manière, aux frais du Culte & à l'entretien des Ministres (ce qui ne peut être entendu qu'en cas d'insuffisance des biens ecclésiastiques) est une preuve non équivoque de nos sentimens de générosité & de justice pour le Clergé.

Cela posé, comment voudriez-vous, M. l'Abbé, faire admettre votre systême.

1°. Le Clergé a formellement consenti à l'abolition des Dîmes sans rachat. Il connoît, sans doute, & ses droits & ses vrais intérêts.

2°. Plusieurs Curés ont dit, avec raison, que le rachat des Dîmes seroit plus onéreux à leurs Paroissiens que la continuation même de ce fléau de l'Agriculture.

3°. Les Cultivateurs sont tellement écrasés sous le poids des impôts & des charges de toute espèce qu'on a accumulées sur les propriétés foncières, qu'il leur seroit impossible de fournir le prix du rachat, en sorte que par le fait, vous consacreriez à jamais une redevance dont vous convenez vous-même qu'il est plus urgent d'affranchir les terres, que de toute autre.

4°. Si le rachat pouvoit avoir lieu, il devroit être supporté par les Citoyens de toutes les classes.

parce qu'ils sont tous obligés de contribuer aux frais du Culte & de l'entretien des Ministres.

L'origine des propriétés est sacrée, elle est le but essentiel de toute association politique; sans propriétés il ne peut y avoir ni liberté, ni sûreté, ni société. Malheur au Tribun frénétique qui oseroit faire remonter les propriétés à une autre origine: il romproit à-la-fois tous les liens qui unissent les hommes pour leur félicité commune.

Mais, de ce que la Loi doit respecter les propriétés, il ne s'ensuit pas que la Dîme en soit une. Les servitudes, main-mortes, corvées, guet & garde, droits de chasse, de colombiers & tant d'autres que vous avez abolis sans rachat, seroient donc aussi une propriété. Les droits d'annates & de déport seroient donc aussi une propriété.

Ces divers droits sont aussi des redevances auxquelles se sont soumis nos pères, ces droits sont devenus patrimoniaux & commerçables. Ils n'appartiennent pas aux Propriétaires actuels des fonds qui ne les ont pas achetés. Ils appartiennent aux Seigneurs qui, en achetant les directes, en ont donné un plus grand prix par la considération du produit de ces droits. Pourquoi privez-vous donc l'Etat d'une ressource si précieuse dans la circonstance. Si la comparaison n'est pas exacte,

convenez M. l'Abbé que la différence n'eſt pas à l'avantage de la dîme.

Y a-t-il *beaucoup de juſtice, ajoutez-vous, à déclarer que les Dimes inféodées ſont ſupprimées avec indemnité pour le Laïc, & ſans indemnité pour l'Eccléſiaſtique, & vous vous écriez, ils veulent être libres, & ne ſavent pas être juſtes!*

Pour le coup, vous avez tort, puiſque vous vous fâchez. Nous ſommes juſtes, M. l'Abbé, vous le ſavez bien. Si quelqu'un a droit de ſe plaindre, ce n'eſt sûrement pas vous. Nous voulons être libres, ſans doute, nous le ſerons auſſi, à moins que, donnant trop d'étendue à des principes rigoureux, qui peut-être conviennent mieux en théorie qu'en pratique, le ſyſtème d'indépendance qui prend tant de faveur, ne nous faſſe outre-paſſer le but que nos Commettans nous ont preſcrit, & nous amène à la licence, en voulant nous conduire à la liberté.

Il y auroit une injuſtice criante à ne pas racheter les Dîmes Laïques. Je n'examine pas ſi elles ont la même origine que les dîmes Eccléſiaſtiques, ou ſi, comme les champarts, elles ſont ou non le prix du délaiſſement des fonds. Je ſais qu'elles ſont devenues patrimoniales, qu'elles ſont entrées

dans le commerce, dans les partages de famille; qu'elles n'ont pas pour objet un ſervice payé d'une autre manière, & j'en conclus qu'elles doivent être rachetées, le Clergé ne perd rien, ſon ſervice ſera toujours payé, le Laïc perdroit tout; voilà l'injuſtice.

*J'aurois deſiré, dites-vous, qu'on eût aviſé aux moyens de ſubvenir, &c. avant d'abolir. On ne détruit pas une Ville, ſauf à aviſer aux moyens de rebâtir.*

Ceci eſt plus raiſonnable. Cependant je vous prie de faire attention qu'on y a pourvu, en ordonnant que la perception des Dîmes continueroit d'avoir lieu juſques à ce qu'on eût pourvu aux frais du culte & à l'entretien des Miniſtres.

D'ailleurs le Clergé a d'autres biens que les Dîmes, & il lui ſuffiroit peut-être d'en faire une répartition proportionnelle pour n'avoir rien à deſirer. Mais que penſez-vous, M. l'Abbé, de la ſupreſſion actuelle de la vénalité des charges. A-t-on aviſé au rembourſement? Sur quel pied penſez-vous que ce rembourſement doive être fait? Prendrez-vous pour baſe les contrats d'acquiſition? Y ajouterez-vous les frais de proviſion, de réception, la perte d'un état ſur lequel on avoit dû compter, les dépenſes dont il a été la cauſe & l'ob-

jet ; les Eccléſiaſtiques ſont aſſurés du remplacement de leurs Dîmes. Mais les Magiſtrats ont dès-à-préſent perdu leurs charges, ſans en pouvoir remplacer la valeur. Une créance eſt le ſeul gage de leur ſubſiſtance, la ſeule récompenſe de leurs travaux. Vous n'êtes pas Magiſtrat, M. l'Abbé, mais, puiſque vous voulez être juſte, ne le ſoyez pas à demi.

*Je cherche, continuez-vous, ce qu'on a fait pour le Peuple dans cette grande opération, & je ne le trouve pas; j'y vois l'avantage des riches, on y gagne d'autant plus qu'on eſt plus riche. Si le remplacement eſt payé par un nouvel impôt, ceux qui n'ont point de terres ne trouveront pas très-agréable d'être chargé de la dette de MM. les Propriétaires fonciers.*

Je répondrai d'abord, en me ſervant de vos propres expreſſions, que les plaiſanteries qui portent ſur le foible dépouillé, ne ſont pas plus cruelles que celles qui portent ſur le fort opprimé & écraſé. La Loi doit protéger également le fort & le foible, quand ils ſe conforment également à la Loi.

Je demanderai enſuite qu'a-t-on fait pour le Peuple, en ſupprimant les Droits qui attaquoient la propriété? Qu'a-t-on fait pour le Peuple, en ſupprimant la vénalité des Charges qu'il faudra

rembourſer par un nouvel impôt, & en établiſſant à grands frais la gratuité de l'adminiſtration de la Juſtice ? Ceux qui n'auront pas de procès trouveront-ils bien agréable d'être chargés par un impôt de payer l'entêtement & la mauvaiſe foi des plaideurs ?

Je dirai enſuite que ſi par Peuple on entend cette claſſe nombreuſe d'Habitans des campagnes, qui, dans une privation abſolue de toutes les commodités qui rendent la vie ſi agréable aux Citadins, travaillant nuit & jour, expoſés aux rigueurs de l'air & à l'intempérie des ſaiſons, qui, par le travail le plus aſſidu, peuvent à peine ſe procurer le plus étroit néceſſaire de la vie la plus frugale, qui, attachés par un ſentiment profond au modique héritage qui leur eſt tranſmis par leurs aïeux, conſument toutes leurs forces pour alimenter les Villes, & fournir des Citoyens à l'Etat; hé bien, c'eſt ce Peuple qui profitera de la ſuppreſſion des Dîmes.

Si vous entendez par Peuple cette claſſe nombreuſe de Journaliers ou Travailleurs de terre, qui louent leurs bras aux Propriétaires fonciers, ils profiteront auſſi de l'abolition des Dîmes. Le Propriétaire devenant plus aiſé, les nourrira mieux, les paiera mieux, augmentera le nombre des Tra-

vailleurs, la culture y gagnera, & ce bénéfice profitera à l'Etat entier.

Si vous entendez par Peuple, les Habitans pauvres des Villes, les Ouvriers, ils y gagneront encore. L'augmentation des cultures fera baiſſer le prix des denrées, les Ouvriers ſeront plus occupés, il y aura plus de conſommateurs.

Vous n'avez pas entendu ſans doute parler des Valets & des fainéans, il ſeroit à deſirer que des taxes multipliées puſſent les faire refluer dans les campagnes.

Si je ne me trompe, M. l'Abbé, vous n'avez eu en vue que les Capitaliſtes, les Rentiers, les non propriétaires, leur intérêt vous ſeroit-il plus cher que celui des malheureux qui arroſent continuellement la terre de leurs ſueurs pour vous nourrir, pour repeupler les lieux dont le luxe & la corruption engloutiſſent les Habitans.

Il ſeroit aiſé de prouver que les Capitaliſtes profiteront plus qu'aucune autre claſſe, du nouvel ordre de choſes qui va s'introduire. Ils avoient plus à perdre que perſonne, mais dans votre ſuppoſition même, le mal ne ſeroit pas très-grand. Les charges n'ont peſé juſqu'ici que ſur les Cultivateurs; il ſeroit temps que les Capitaliſtes en priſſent leur part.

Pourquoi, en effet, les Propriétaires fonciers feroient-ils les feuls à contribuer par la dîme aux frais du Culte divin, & à l'entretien des Miniftres? Cette charge n'eft-elle pas commune à tous les Citoyens? Le Clergé n'eft-il que pour les Campagnes? Si fon miniftère opère moins de fruit dans les Villes, c'eft un malheur dont il n'eft pas la caufe; les Capitaliftes, les Rentiers, auroient-ils donc moins befoin de fecours fpirituels que le pauvre & innocent Campagnard? Auroient-ils moins befoin de confolation à leur heure dernière? J'en appèle à leur confcience.

Si la décharge d'un fardeau eft un gain, celui qui payoit plus, gagne plus: mais depuis quand la Juftice veut-elle que celui qui a payé plus continue toujours de payer davantage? Ne feroit-il pas plus équitable qu'il payât enfin moins? Non, il faut que tous payent également. Vous trouvez étrange que l'abolition de la dîme profite à celui qui la payoit; feroit-il plus jufte qu'elle profitât au Capitalifte pour lequel le Cultivateur la payoit.

Je n'ignore pas que par l'effet d'un fyftème anti-focial trop acrédité, des gens intéreffés voudroient rejeter tous les impôts fur les Propriétaires fonciers, comme fi le Propriétaire de 10,000 livres

de revenu en effets au porteur, n'étoit pas plus riche que le Propriétaire d'une terre de 10000 liv. de rente, comme ſi le premier ne profitoit pas autant de la protection de la force publique que le dernier; comme ſi l'un étoit d'une claſſe privilégiée plus que l'autre. Les économiſtes, M. l'Abbé, ſont des Citadins: ils ſe trompent dans leur calcul; ſi leur ſyſtême étoit accueilli, le plus bel Empire de l'univers toucheroit à ſa fin; je ne m'explique pas davantage, parce que je penſe, contre votre avis, que toutes les vérités ne ſont pas bonnes à dire.

Vous avez dit, M. l'Abbé, que tout Membre de l'Aſſemblée lui devoit ſon opinion quand il la croyoit utile; c'eſt le ſeul motif qui m'a porté à vous faire connoître la mienne. J'aurois pu, comme un autre, monter à la Tribune aux harangues, & y développer mon avis; mais je ne ſuis pas Orateur; je n'ambitionne pas la vaine gloire d'amuſer les Spectateurs, en faiſant perdre à l'Aſſemblée un temps qui devient plus précieux de jour en jour; je me ſoucie fort peu de voir mon nom inſcrit dans quelques-unes de ces feuilles éphémères (1) qui auront bien de la peine à ſurvivre

(1) On a remarqué que ce ſont preſque toujours les mêmes perſonnes qui demandent la parole dans l'Aſſemblée, & qu'elles

à la tenue de notre Assemblée, & qui ne paroissent destinées qu'à perpétuer le souvenir des triomphes, & la preuve du désintéressement de leurs Rédacteurs.

Ne revenons pas, M. l'Abbé, sur l'article des Dîmes (1); l'Assemblée à prononcé, & vous lui devez l'hommage de votre soumission à ses Décrets. Réunissons-nous pour travailler enfin à l'ouvrage important de la Constitution : tous les bons Citoyens gémissent en silence du temps que nous perdons en vaines discussions : cet objet est digne de vos talens & de votre patriotisme.

J'ai l'honneur d'être, &c.

*Versailles,* *Août 1789.*

---

s'empressent de se faire inscrire, sur les questions même les plus simples, pour avoir le plaisir de voir imprimer qu'elles ont parlé, que M. .... a dit .... que M. .... a ramené l'Assemblée, &c. &c.

(1) Depuis que l'Assemblée a prononcé l'abolition de la Dîme sans indemnité, on a distribué dans les Bureaux un projet d'Arrêté, par lequel on voudroit lui faire adopter le systême du rachas.

---

A VERSAILLES, chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, Avenue de Saint-Cloud, N°. 69.